

Dispositif

Ne constitue pas un établissement stable, au sens de l'article 43 de la directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que des articles 44 et 45 de la directive 2006/112, telle que modifiée par la directive 2008/8/CE du Conseil, du 12 février 2008, un immeuble donné en location dans un État membre, dans des circonstances où le propriétaire de cet immeuble ne dispose pas de son propre personnel pour exécuter la prestation en rapport avec la location.

(¹) JO C 87 du 16.03.2020

Arrêt de la Cour (septième chambre) du 3 juin 2021 (demande de décision préjudicielle du Tribunal Superior de Justicia de Aragón — Espagne) — Servicio Aragonés de Salud / LB

(Affaire C-942/19) (¹)

(Renvoi préjudiciel – Politique sociale – Accord-cadre CES, UNICE et CEEP sur le travail à durée déterminée – Clause 4 – Principe de non-discrimination – Rejet d'une demande d'octroi d'un détachement sur un emploi dans le secteur public prévu pour le personnel statutaire permanent – Réglementation nationale excluant le bénéfice de ce détachement en cas de prise d'un emploi temporaire – Champ d'application – Inapplicabilité de la clause 4 – Incompétence de la Cour)

(2021/C 289/16)

Langue de procédure: l'espagnol

Jurisdiction de renvoi

Tribunal Superior de Justicia de Aragón

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Servicio Aragonés de Salud

Partie défenderesse: LB

Dispositif

La Cour de justice de l'Union européenne n'est pas compétente pour répondre aux questions posées par le Tribunal Superior de Justicia de Aragón (Cour supérieure de justice d'Aragon, Espagne), par décision du 17 décembre 2019.

(¹) JO C 103 du 30.03.2020
